

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

21 NOVEMBRE 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 282

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

67/38/Euratom :

<i>Budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1967</i>	1
<i>État des dépenses</i>	3
<i>État des recettes</i>	54
<i>Annexes</i>	57

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE pour l'exercice 1967

(67/38/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu la décision du Conseil, du 23 juillet 1962, arrêtant le deuxième programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu les décisions du Conseil, des 15 juin 1965 et 24 juillet 1967, portant modification du deuxième programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu l'article 2 de la décision du Conseil, du 5 décembre 1961, arrêtant le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962 ainsi rédigé :

« les crédits qui se révéleraient ultérieurement nécessaires à la poursuite ou à l'achèvement des actions engagées au titre du programme initial de recherches et d'enseignement de la Communauté seront, le cas échéant, ouverts par voie budgétaire à concurrence du montant prévu à l'article 215 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique »,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1967, établi par le Conseil le 24 juillet 1967 et transmis à l'Assemblée le 24 août 1967,

vu la résolution de l'Assemblée, du 20 septembre 1967, sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1967 ⁽¹⁾,

considérant que l'Assemblée a approuvé ce projet de budget,

CONSTATE :

Article premier

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1967 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Article 2

Des crédits d'engagement d'un montant de 1.525.000 unités de compte provenant du premier programme de recherches et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique sont inclus dans les crédits ouverts au chapitre 45, article 450 du projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1967.

Fait à Luxembourg, le 3 octobre 1967.

Par le Conseil

Le président

K. SCHILLER

⁽¹⁾ JO n° 240 du 4.10.1967, p. 7.

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses

PREMIÈRE PARTIE

Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté

(En millions d'U.C.)

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement
I		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	I	Réservé	—
	II	Personnel	21,331
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,413
		Total du Titre I	21,744
II		<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	IV	Immeubles	2,156
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif, entretien et renouvellement	0,290
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	0,833
	VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	0,026
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,455
	IX	Frais de réunions, convocations	0,140
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	—
	XI	Dépenses de service social	1,691
	XII	Dépenses de première installation et d'équipement	0,110
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,160
		Total du Titre II	5,861

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

(En millions d'U.C.)

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
			Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
I		Dépenses de personnel	21,744	21,744	21,744
II		Dépenses de fonctionnement	5,861	5,861	5,861
III		Centre commun de recherches nucléaires			
	30	Appareillage et équipement	5,615	6,015	7,165
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	0,695	1,825	2,400
	32	Exploitation du H.F.R. et prestations du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	2,400	2,400	2,400
	33	Exploitation du réacteur Ispra I	0,300	0,300	0,300
	34	Exploitation des grandes installations du B.C.M.N.	0,120	0,120	0,200
		Total du Titre III	9,130	10,660	12,465
IV		Développement et construction de réacteurs			
	40	Réacteurs à gaz poussés	—	4,700	5,204
	41	Réacteurs à eau ordinaire	0,765	1,150	0,950
	43	Réacteurs organiques	3,745	8,275	17,000
	44	Réacteurs homogènes	— 0,125	0,550	0,600
	45	Réacteurs rapides	8,570	25,720	21,150
	47	Propulsion navale nucléaire	— 0,029	1,371	2,400
	48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	— 1,875	2,425	5,200
	49	Réacteurs de puissance	—	—	6,000
		Total du Titre IV	11,051	44,191	58,504
V		Autres activités scientifiques et techniques			
	50	Irradiation à haut flux	0,401	2,133	1,650
	51	Fusion — Étude des plasmas	— 0,023	6,177	6,200
	52	Biologie	— 0,155	2,725	3,000
	53	Radio-isotopes	— 0,115	0,050	0,650
	53 bis	Recherches diverses	— 0,485	1,685	3,100
	54	Documentation générale	1,041	1,041	1,041
	55	Enseignement et formation	0,351	0,351	0,351
	56	Retraitement des combustibles irradiés	— 0,040	1,060	1,830
	57	Traitement des effluents actifs	— 0,230	0,440	1,045
		Total du Titre V	0,745	15,662	18,867
VI	60	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	p.m.
		TOTAL DE LA PREMIÈRE PARTIE	48,531	98,118	117,441

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

DEUXIÈME PARTIE

Autres actions de la Communauté

(En millions d'U.C.)

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
			Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
	A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
	B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
	C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1,000	1,000	7,350
	D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4,000	4,000	4,000
	E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,002	0,002	0,002
	F	Autres dépenses	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DE LA DEUXIÈME PARTIE</i>	5,002	5,002	11,352
		Total général	53,533	103,120	128,793

PREMIÈRE PARTIE
EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
I			<i>Réservé</i>	—
II			<i>PERSONNEL</i>	
	20	201	Traitement de base	11.820.000
		202	Allocations familiales	1.475.000
		203	Indemnité de dépaysement	1.590.000
		204	Réservé	—
		205	Application du coefficient correcteur	1.710.000
		206	Indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat	33.000
			<i>Total de l'article 20</i>	16.628.000
	21		<i>Pensions</i>	
		211	Allocations de départ	160.000
		212	Pensions	35.000
			<i>Total de l'article 21</i>	195.000
	22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>	
		221	Frais de maladie	330.000
		222	Couverture des risques d'accidents	69.000
		223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
			<i>Total de l'article 22</i>	399.000

PREMIÈRE PARTIE

EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉTITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
I			
II			
	20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le régime applicable aux autres agents, adopté par le Conseil de la C.E.E.A. le 18 décembre 1961, et par le règlement n° 4/65/Euratom en date du 16 mars 1965, portant modification dudit statut.
		202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
		203	L'indemnité de dépaysement est due aux fonctionnaires en application de l'article 69 du statut.
		205	Ce crédit est destiné aux paiements des coefficients correcteurs en 1967, en application des articles 64 et 65 du statut.
		206	Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire de secrétariat dans les conditions prévues par le règlement 5/65/Euratom du 16 mars 1965.
	21		
		211	Annexe VIII du statut (section 2, art. 12) et article 39 du régime applicable aux autres agents.
		212	Article 83 du statut.
	22		
		221	Ce crédit, destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie, a été évalué à 2,50 % du montant du crédit inscrit au poste 201. Ce montant est majoré d'un pourcentage égal aux coefficients correcteurs.
		222	Ce crédit destiné à la couverture des risques d'accidents, a été calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.
		223	La Commission a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui pourraient en résulter pour la Communauté seraient régularisées en cas de nécessité au moyen d'un budget supplémentaire.

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*
(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
	23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
		231	Allocation à la naissance et en cas de décès	35.000
		232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	290.000
		233	Primes pour brevets	10.000
		234	Primes pour services exceptionnels	130.000
		235	Primes pour travaux pénibles	190.000
		236	Indemnité de logement et de transport	15.000
		237	Autres indemnités	120.000
			<i>Total de l'article 23</i>	790.000
	24		<i>Autres agents</i>	
		241	Agents d'établissement	2.518.000
		242	Auxiliaires	68.000
		243	Agents locaux	600.000
		244	Conseillers spéciaux	6.800
		245	Free-lance	26.200
			<i>Total de l'article 24</i>	3.219.000
	25		<i>Heures supplémentaires</i>	100.000
			TOTAL DU CHAPITRE II	21.331.000

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	23	231 Articles 70, 74 et 75 du statut et article 20 du régime applicable aux autres agents. 232 Article 8 de l'annexe VII du statut et article 26 du régime en particulier applicable aux autres agents. 233 Article 94 du statut. 234 Article 99 du statut. 235 Article 100 du statut. 236 Article 14 <i>bis</i> et 14 <i>ter</i> de l'annexe VII du statut. 237 Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents exerçant leurs fonctions en dehors du territoire de la Communauté, en particulier aux États-Unis et au Canada et au remboursement de taxes.	
	24	241 Les éléments de la rémunération des agents d'établissement du C.C.R. sont fixés par les dispositions du titre VI du « Régime applicable aux autres agents », et les règlements pris par leur application. 242 Titre III du régime applicable aux autres agents. 243 Titre IV du régime applicable aux autres agents. 244 Titre V du régime applicable aux autres agents. 245 La rémunération des interprètes et traducteurs free-lance est imputée à ce poste	
	25	Article 101 et annexe VI du statut.	

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
III			<i>INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</i>	
	30		<i>Frais de voyage</i>	25.000
	31		<i>Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation</i>	165.000
	32		<i>Frais de déménagement</i>	100.000
	33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>	120.000
	34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	3.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	413.000
			Total du titre I	21.744.000

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
III			
	30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et art. 22 du régime applicable aux autres agents).
	31		Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et article 24 du régime applicable aux autres agents.
	32		Article 9 de l'annexe VII du statut et article 23 du régime applicable aux autres agents.
	33		Article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du régime applicable aux autres agents.
	34		Articles 34, 41 et 50 du statut et articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
IV			<i>IMMEUBLES</i>	
	40		<i>Loyers</i>	75.000
	41		<i>Assurances</i>	
		411	Assurances conventionnelles	90.000
		412	Assurance responsabilité civile	6.000
		413	Assurances couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	—
		414	Assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	35.000
			<i>Total de l'article 41</i>	131.000
	42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	1.100.000
	43		<i>Nettoyage et entretien</i>	350.000
	44		<i>Aménagement des locaux</i>	150.000
	45		<i>Autres dépenses courantes</i>	350.000
<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>				2.156.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
IV			
	40		Les crédits de ce chapitre sont destinés à couvrir notamment les dépenses de location : — de l'immeuble situé rue Joseph II et d'un garde-meubles à Bruxelles, — de divers locaux nécessaires au fonctionnement des établissements du C.C.R., — du bureau de liaison à Washington.
	41		
	411		Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurances couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel). Ce crédit a été augmenté principalement pour tenir compte de l'extension des capitaux à couvrir pour l'assurance incendie des établissements du C.C.R.
	412		Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurances « responsabilité civile » pour les transports de matières radio-actives.
	414		Les crédits sont destinés au paiement des primes d'assurances couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire pour l'établissement d'Ispra et le B.C.M.N.
	42		Le crédit prévu à cet article couvre l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R., notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers. L'année 1967 sera marquée par la mise en service de nouvelles installations scientifiques et techniques, notamment du réacteur Essor. La consommation d'énergie des laboratoires entrés en service en 1965 et 1966 augmentera progressivement en 1967.
	43		L'augmentation des dépenses résulte, notamment, de l'achèvement de nouveaux bâtiments dans les différents établissements et de la majoration des dépenses de main-d'œuvre et des frais de matériel de nettoyage.
	44		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux et celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique, la réalisation de divers travaux d'aménagement répondant aux exigences en matière d'hygiène du travail. L'augmentation du crédit se justifie par la mise en service de nouveaux bâtiments et le vieillissement des bâtiments existants.
	45		Les dépenses autres que celles mentionnées aux articles précédents relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination, les dépenses de gardiennage des locaux, de l'aménagement des terrains, manutention, etc., les taxes diverses correspondant à des prestations de service sont imputées à cet article. La période de garantie de la plupart des installations ayant pris fin, les dépenses afférentes aux réparations éventuelles sont désormais à charge de l'Euratom.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
V			<i>MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS A USAGE ADMINISTRATIF, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT</i>	
	50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	4.000
	51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	2.000
	52		<i>Matériel et installations à usage administratif : renouvellement</i>	p.m.
	53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	13.000
	54		<i>Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif</i>	
		541	Machines de bureau	500
		542	Mobilier	500
		543	Matériel et installations à usage administratif	12.000
		544	Matériel de transport	143.000
			<i>Total de l'article 54</i>	156.000
	55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>	
		551	Machines de bureau	18.000
		552	Mobilier	1.000
		553	Matériel et installations à usage administratif	26.000
		554	Matériel de transport	70.000
			<i>Total de l'article 55</i>	115.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	290.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
V	50		Les crédits sont destinés au renouvellement des machines de bureau dont l'acquisition remonte à plusieurs années et pour lesquelles les frais d'entretien et de réparation se révèlent trop élevés.
		53	Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler (art. 16 du règlement financier sur l'exécution du budget de recherches).
		54	
		543	Ce crédit est notamment destiné à la location de machines de reproduction.
		544	Ce crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour le transport de personnes, de marchan- dises, d'appareils scientifiques et de gros matériel.
		55	
		551	Ce crédit est destiné à assurer l'entretien et la réparation des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
		552	Ce crédit est destiné à faire face au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du C.C.R.
		553	Frais d'entretien, d'utilisation et de réparation des installations et appareillages techniques d'immeubles n'ayant pas le caractère d'immeuble par destination, des appareillages techniques de bureau et de conférences, des machines des ateliers de reproduction des documents, des instal- lations d'alarme, des installations téléphoniques, etc. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui en 1967 seront en ser- vice depuis plusieurs années.
		554	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service affectés aux différents établissements du C.C.R. (achat de carburants et lubrifiants, pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)**(En U.C.)*

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
VI	60		<i>DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</i>	
			<i>Papeterie et fournitures</i>	
		601	Papeterie et fournitures	143.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
			<i>Total de l'article 60</i>	145.000
	61		<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
		611	Affranchissement, frais de port	25.000
		612	Téléphone, télégrammes, télex	220.000
			<i>Total de l'article 61</i>	245.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap	Art.	Poste	Commentaires
VI	60	601	Ce crédit a été évalué sur la base des besoins constatés au cours de l'exercice 1966. Il tient compte de l'activité accrue des établissements, de l'augmentation du nombre des fonctionnaires, ainsi que de la hausse des prix du papier et des fournitures de bureau.
		61	
		612	Abonnements et communications (téléphone, télégrammes, télex). Location d'une ligne téléphonique réservée à l'usage exclusif de l'Euratom et permettant une liaison directe B.C.M.N.-Bruxelles-Ispira. Cette ligne utilisée en téléprocessing économise un important matériel de calcul au B.C.M.N. qui peut utiliser les installations d'Ispira et de Bruxelles dans les conditions de rapidité indispensables à la conduite rationnelle des expériences.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
VII	62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	50.000
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	6.000
		622 bis	Pertes de change	p.m.
		623	Frais de justice	p.m.
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	66.000
		624 bis	Mise en place de l'inventaire	—
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	58.000
		626	Frais divers de réunions internes	2.000
		627	Déménagements de service	20.000
		628	Cours de langues	6.000
		629	Autres dépenses	235.000
			<i>Total de l'article 62</i>	443.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	833.000
			<i>DÉPENSES DE REPRÉSENTATIONS ET DE RÉCEPTION</i>	
	70		<i>Frais de représentation et de réception</i>	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	6.000
		702	Dépenses de représentation et de réception	20.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	26.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VII	62	621	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués par l'institution et aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, des insertions de presse et des visites médicales d'embauche, selon les prescriptions du statut en matière de recrutement.
		622	Ce crédit est destiné au règlement des frais bancaires (commissions, agios, etc.).
		622 bis	Sur ce poste seront imputées, le cas échéant, les pertes de change constatées lors des transferts de fonds indispensables entre les États membres.
		625	Acquisition, renouvellement et entretien des vêtements spéciaux, des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs, etc.
		626	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des rafraîchissements et des collations servis lors des réunions internes.
		627	Déménagements nécessités par le besoin des services (déménagements et installation des locaux, transports intérieurs de fournitures, d'archives et de publications).
		628	Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel du C.C.R. et, notamment, pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné au règlement des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du C.C.R. Il tient compte du remboursement des prestations fournies à l'Euratom notamment par la Gesellschaft für Kernforschung et par le C.E.N.
	70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
		702	Crédit destiné à couvrir les dépenses de représentation et de réception exposées notamment par les directeurs des établissements du C.C.R.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
VIII	80		<i>DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS</i>	
			<i>Frais de mission et de déplacement</i>	
		802	Frais de mission et de déplacement	430.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacement	25.000
IX		804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	455.000
			<i>FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS</i>	
		90	<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général</i>	70.000
		91	<i>Conférences et congrès</i>	20.000
		92	<i>Réservé</i>	—
		93	<i>Honoraires d'experts</i>	50.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	140.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VIII	80	802	La nature des tâches confiées aux différents établissements du C.C.R. implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec les pays tiers, notamment les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, et avec différentes organisations internationales. En outre, l'installation et le fonctionnement des établissements du C.C.R. et, d'une manière générale, la mise en œuvre du programme de recherches et d'enseignement nécessite l'accomplissement de nombreuses missions, notamment pour les liaisons entre le siège et les établissements, les opérations de contrôle technique de fabrication du matériel et les activités dans le cadre des contrats de recherche et d'association.
		803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (art. 15 de l'annexe VII du statut).
IX	90	90	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour des réunions et des convocations, ainsi que les frais de fonctionnement de divers comités se rapportant à l'activité des établissements du C.C.R. et à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement.
		91	Ce crédit doit permettre l'organisation de conférences et de congrès ou la participation à de telles réunions, ainsi que l'organisation de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur les questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté.
		93	Ce crédit couvre les honoraires d'experts auxquels la Commission fait appel en vue d'étudier certains problèmes spécifiques et la rémunération du commissaire général de l'exposition de Montréal.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
X			DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
	100		Publications	—
	101		Journal officiel	—
	102		Dépenses de vulgarisation	p.m.
			TOTAL DU CHAPITRE X	p.m.
XI			DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
	110		Secours extraordinaires	7.000
	111		Foyers et cercles de personnel	20.000
	112		Mess et cantines	60.000
	113		Dispensaires	65.000
	114		Autres interventions	30.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions qui se sont révélées indispensables en raison de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel.
	110		Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
	111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
	112		<i>Ispra</i> U.C. Complément des appareillages techniques 12.500 Complément et renouvellement du matériel de service 11.500 Réparations, entretien, réfection de mobilier et de matériel 4.000 Matériel consommable 3.000 Dépenses relatives aux tenues de service du personnel 5.000 36.000
			<i>B.C.M.N.</i> Remboursement au C.E.N. des prestations dues à l'occasion des repas pris à la cafeteria du C.E.N. 8.000
			<i>Karlsruhe</i> Subvention au profit des agents des catégories C et D et des agents d'établissement 4.000 Installation de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments de l'institut 4.000 8.000
			<i>Petten</i> Intervention dans les dépenses de fonctionnement du restaurant de Callats'oog. Il n'existe actuellement aucune cantine permettant la distribution de repas chauds aux fonctionnaires de l'Euratom 8.000
	113		Frais de fonctionnement des cabinets médicaux dans les différents établissements du Centre commun de recherches. Frais d'examen de l'ensemble du personnel en exécution de l'article 59 paragraphe 4 du statut.
	114		Ce crédit est, notamment, destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des fonctionnaires ou des membres de leurs familles (encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives, dépenses en faveur des enfants du personnel).

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
	115		<i>Contribution aux Écoles européennes</i>	1.509.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	1.691.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	115		Contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement des Écoles européennes <i>Varèse</i> U.C. Total des dépenses 1.111.343 Versements des gouvernements, recettes diverses et excédents des exercices antérieurs 356.564 Contribution de la C.E.E.A. 754.779 <i>Mol</i> Total des dépenses 1.011.943 Versement des gouvernements, recettes diverses et excédents des exercices antérieurs 596.828 Contribution de la C.E.E.A. 415.115 <i>Karlsruhe</i> Total des dépenses 409.620 Versement des gouvernements, recettes diverses et excédents des exercices antérieurs 185.628 Contribution de la C.E.E.A. 223.992 <i>Petten</i> Total des dépenses 335.720 Versement des gouvernements, recettes diverses et excédents des exercices antérieurs 221.212 Contribution de la C.E.E.A. 114.508 Total général 1.508.394 arrondi à 1.509.000

TITRE II — IMMEUBLE, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*Suite*)

(En U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits pour 1967
XII			<i>DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT</i>	
	120		<i>Machines de bureau</i>	15.000
	121		<i>Mobilier</i>	35.000
	122		<i>Matériel et installation à usage administratif</i>	25.000
	123		<i>Matériel de transport</i>	35.000
	124		<i>Réservé</i>	—
	125		<i>Installation en faveur du personnel</i>	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	110.000
XIII			<i>DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES</i>	
	130		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets</i>	160.000
	131		<i>Redevances pour licences</i>	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	160.000
			Total du titre II	5.861.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (Suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XII	120		Ce crédit est destiné à l'achat de machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à dicter, etc.).
	121		Ce crédit est destiné à des achats complémentaires de mobiliers pour les services existants et à l'équipement des bureaux des nouveaux agents.
	122		Ce crédit est destiné à l'achat de machines comptables, d'équipement, de reproduction offset, d'appareils pour laboratoires photographiques, de matériel de lutte contre l'incendie et de matériel de projection, etc.
	123		Ce crédit est, notamment, destiné à l'acquisition de véhicules spéciaux nécessaires pour les services de protection et de décontamination de l'établissement d'Ispira.
XIII	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
30			<i>APPAREILLAGE ET ÉQUIPEMENT</i>			
	300		<i>Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles</i>	3,715	3,715	4,100
	301		<i>Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique</i>	0,575	0,975	1,500
	302		<i>Entretien du matériel scientifique et technique</i>	0,425	0,425	0,505
	303		<i>Location de matériel scientifique et technique</i>	0,900	0,900	1,060
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 30</i>	5,615	6,015	7,165

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			
	300		A cet article sont imputées les dépenses d'appareillage, de petits équipements et de matières consommables du Centre commun. Y figurent également les dépenses relatives à l'achat ou à la location de matières fissiles pour les besoins de recherche du Centre commun à l'exclusion des matières fissiles nécessaires à un projet déterminé.
	301		Ces crédits permettront à la Commission de poursuivre l'équipement des divers établissements du Centre commun en gros appareils et équipements complémentaires. Ils comprennent : 0,150 M.U.C. pour l'établissement d'Ispira (notamment la modernisation des gros équipements existants). 0,375 M.U.C. pour l'établissement de Petten, comprenant l'équipement de base du laboratoire de chimie, dont le bâtiment sera prêt au début de 1967 (soufflage de verres, air liquide, presses hydrauliques, spectrométrie, etc.) et des compléments d'équipement pour les autres laboratoires (capsules, fours, instrumentation pour examen de matériaux irradiés). 0,450 M.U.C. pour l'établissement de Karlsruhe : complément d'équipement pour l'étude de structure et de fabrication de combustibles (fours sous vide, appareillages de mesure et contrôle, containers, tronçonneuses, soudeuses, électroniques, etc.) et pour le contrôle des radiations.
	302		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique des établissements du Centre commun.
	303		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de location des machines de calcul.

Chap.	Art.	Poste	In titulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
31			DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS			
	310		Acquisitions immobilières	—	—	—
	311		Construction et transformation d'immeubles	0,575	0,800	1,100
	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues	— 0,260	0,645	0,900
	313		Entretien de l'infrastructure	0,380	0,380	0,400
			TOTAL DU CHAPITRE 31	0,695	1,825	2,400

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires																								
31																											
	311		Pour l'établissement de Petten les crédits votés pour les exercices précédents, soit 3,259 M.U.C. en tranche et 3,034 M.U.C. en fraction annuelle, ont été utilisés jusqu'au 31.12.1966 pour les constructions suivantes : <table><tr><td>Bâtiments préfabriqués</td><td>0,785</td></tr><tr><td>Baraques et constructions sociales</td><td>0,080</td></tr><tr><td>Bâtiments auxiliaires communs</td><td>0,115</td></tr><tr><td>Hall de technologie</td><td>1,090</td></tr><tr><td>L.M.A./L.S.O.</td><td>0,109</td></tr><tr><td>Labo chimie froide</td><td>0,839</td></tr><tr><td></td><td><u>3,018 M.U.C.</u></td></tr></table> Les crédits prévus pour 1967, majorés des crédits subsistant à la fin de l'exercice 1966, soit 0,241 M.U.C. en tranche et 0,016 M.U.C. en fraction annuelle, sont destinés à couvrir les dépenses suivantes : <table><tr><td>Constructions sociales</td><td>0,229</td></tr><tr><td>L.M.A./L.S.O.</td><td>0,141</td></tr><tr><td>Labo chimie froide</td><td>0,161</td></tr><tr><td>Bâtiments de service</td><td>0,285</td></tr><tr><td></td><td><u>0,816 M.U.C.</u></td></tr></table>	Bâtiments préfabriqués	0,785	Baraques et constructions sociales	0,080	Bâtiments auxiliaires communs	0,115	Hall de technologie	1,090	L.M.A./L.S.O.	0,109	Labo chimie froide	0,839		<u>3,018 M.U.C.</u>	Constructions sociales	0,229	L.M.A./L.S.O.	0,141	Labo chimie froide	0,161	Bâtiments de service	0,285		<u>0,816 M.U.C.</u>
Bâtiments préfabriqués	0,785																										
Baraques et constructions sociales	0,080																										
Bâtiments auxiliaires communs	0,115																										
Hall de technologie	1,090																										
L.M.A./L.S.O.	0,109																										
Labo chimie froide	0,839																										
	<u>3,018 M.U.C.</u>																										
Constructions sociales	0,229																										
L.M.A./L.S.O.	0,141																										
Labo chimie froide	0,161																										
Bâtiments de service	0,285																										
	<u>0,816 M.U.C.</u>																										
	312		A Karlsruhe, les crédits correspondent à l'extension des installations générales de l'infrastructure, conformément aux termes prévus dans le contrat entre Euratom et la Gesellschaft für Kernforschung (art. 2 al. 2). <table><tr><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>—</td><td>580.000 U.C.</td></tr></table> A Petten, les crédits en fraction sont destinés à permettre l'achèvement de l'infrastructure de raccordement des bâtiments nouveaux. Le montant annulé en tranche représente un ajustement entre les articles 311 et 312, compte tenu des besoins réels. <table><tr><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>- 260.000 U.C.</td><td>65.000 U.C.</td></tr></table>	Tranche	Fraction	—	580.000 U.C.	Tranche	Fraction	- 260.000 U.C.	65.000 U.C.																
Tranche	Fraction																										
—	580.000 U.C.																										
Tranche	Fraction																										
- 260.000 U.C.	65.000 U.C.																										
	313		Ces crédits correspondent à l'entretien des bâtiments de la voirie, etc., des établissements d'Ispra et de Karlsruhe dans la répartition suivante : <table><tr><th></th><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>Ispra</td><td>300.000 U.C.</td><td>300.000 U.C.</td></tr><tr><td>Karlsruhe</td><td>80.000 U.C.</td><td>80.000 U.C.</td></tr></table> Pour le B.C.M.N. et Petten, l'entretien devra être effectué sur les crédits subsistants des exercices précédents.		Tranche	Fraction	Ispra	300.000 U.C.	300.000 U.C.	Karlsruhe	80.000 U.C.	80.000 U.C.															
	Tranche	Fraction																									
Ispra	300.000 U.C.	300.000 U.C.																									
Karlsruhe	80.000 U.C.	80.000 U.C.																									

TITRE III -- CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
32			<i>EXPLOITATION DU H.F.R. ET PRESTATIONS DU R.C.N. AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT DE PETTEN</i>			
	321		<i>Exploitation du réacteur H.F.R.</i>	2,140	2,140	2,140
	322		<i>Prestations fournies par le R.C.N. pour les services généraux de l'établissement de Petten</i>	0,260	0,260	0,260
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 32</i>	2,400	2,400	2,400
33			<i>EXPLOITATION DU RÉACTEUR ISPRA I</i>			
	331		<i>Exploitation du réacteur Ispra I</i>	0,300	0,300	0,300
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 33</i>	0,300	0,300	0,300
34			<i>EXPLOITATION DES GRANDES INSTALLATIONS DU B.C.M.N. (ACCÉLÉRATEUR LINÉAIRE ET SPECTROMÈTRES DE MASSE)</i>			
	341		<i>Exploitation des grandes installations du B.C.M.N. (accélérateur linéaire et spectromètres de masse)</i>	0,120	0,120	0,200
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 34</i>	0,120	0,120	0,200
Total du titre III				9,130	10,660	12,465

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
32			
	321		Les crédits de cet article doivent permettre notamment la conduite technique du réacteur, le renouvellement des éléments de combustibles, l'énergie électrique, l'entretien, les réparations, les modifications et améliorations du réacteur, le traitement des déchets radio-actifs, les prestations des services techniques du R.C.N., ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires. En outre, les crédits de cet article comportent les dépenses destinées à la fabrication des capsules spéciales, l'acquisition d'appareillage scientifique non récupérable, des études avant ou après irradiations qui peuvent être effectuées sur des travaux pour tiers.
	322		Le contrat conclu avec le R.C.N. en date du 30 octobre 1962, actuellement en cours de révision, fixant les modalités d'exécution de certaines dispositions de l'accord de Petten, couvre tant la gestion du réacteur que les prestations du R.C.N. pour les services généraux de l'établissement. De ce fait, les crédits en couverture de ces dernières dépenses sont inscrits à l'intérieur du même chapitre que celui auquel sont imputées les dépenses de l'exploitation du H.F.R.
33			
	331		Les dépenses de cet article comprennent, notamment, le renouvellement des éléments de combustible, l'eau lourde d'appoint, l'entretien, les réparations, les modifications et améliorations du réacteur, ainsi que l'acquisition d'équipements supplémentaires.
34			
	341		Les dépenses de cet article comprennent, notamment, l'acquisition, pour l'accélérateur linéaire de Klystrons, de pièces de rechange, de petits matériels et de cibles, et pour la spectrométrie de masse l'acquisition d'air liquide, de gaz étalon. En outre, cet article comprend les frais de réparation et d'amélioration des installations.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
40			RÉACTEURS A GAZ POUSSÉS			
	400		Réacteur Dragon	—	2,000	2,004
	401		Réacteurs à boulets	—	2,700	3,200
			TOTAL DU CHAPITRE 40	—	4,700	5,204
41			RÉACTEURS A EAU ORDINAIRE			
	410		Réacteur à refroidissement par brouillard	0,765	1,150	0,950
			TOTAL DU CHAPITRE 41	0,765	1,150	0,950
43			RÉACTEURS ORGANIQUES			
	430		Eco-Essor	2,200	6,500	14,500
	431		Recherches			
		4311	Actions par contrats	0,770	1,000	1,500
		4312	Actions propres	0,775	0,775	1,000
			TOTAL DU CHAPITRE 43	3,745	8,275	17,000

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40	400		Les crédits demandés correspondent à la participation financière de la Communauté au projet Dragon jusqu'au 31.12.1967. Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	401		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses du contrat d'association concernant le projet de réacteur d'éléments sphériques, et comprenant la participation à l'exploitation du réacteur d'essai A.V.R. (Arbeitsgemeinschaft Versuchsreaktor), la réalisation du programme de recherches et de développement du réacteur T.H.T.R. (Thorium-Hochtemperatur-Reaktor). Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
41	410		Les crédits sont destinés à couvrir en 1967 les recherches portant sur la conception d'un réacteur refroidi par brouillard et les recherches correspondantes, menées en association avec C.N.E.N./C.I.S.E. (Projet Cirène). Le crédit ne comprend pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
43	430		Les crédits sont destinés aux opérations suivantes : — Réacteur Eco : frais d'exploitation. — Réacteur Essor : d'une part, travaux de parachèvement du réacteur qui a divergé en mars 1967 et de son complexe, d'autre part, frais d'exploitation. Ces crédits comportent un montant de 1,528 M.U.C. destiné à couvrir la dépense supplémentaire qui résulterait de l'achat de l'eau lourde pour Essor au lieu de sa location.
	431		
	4311		Les actions traitées par contrat seront celles qui exigent des connaissances industrielles particulières, comme le développement et la fabrication du S.A.P., la fabrication du carbure d'uranium, la fourniture des tubes en alliage de zirconium, etc. Une part importante des crédits sera consacrée aux frais d'irradiations.
	4312		Les études portant, notamment, sur les aspects métallurgiques, technologiques, chimiques, physico-chimiques et neutroniques de la filière Orgel sont assurées par l'établissement d'Ispra.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
44			RÉACTEURS HOMOGÈNES			
	440		Réacteur Suspop	— 0,125	0,550	0,600
			TOTAL DU CHAPITRE 44	— 0,125	0,550	0,600
45			RÉACTEURS RAPIDES			
	450		Actions par contrats	8,440	25,590	21,000
	451		Action propre	0,130	0,130	0,150
			TOTAL DU CHAPITRE 45	8,570	25,720	21,150

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
44	440		Ces crédits correspondent à la contribution de la Communauté dans le cadre de l'association relative au programme d'études et de développement du réacteur à suspension aqueuse jusqu'au 31.12.1967. Le montant annulé en tranche constitue un solde dont l'utilisation n'est pas nécessaire dans le cadre de l'obligation contractuelle existante.
45	450		Les actions de la Communauté dans le domaine des associations avec le Commissariat français de l'énergie atomique (C.E.A.), la Gesellschaft für Kernforschung, le Comitato Nazionale per l'Energia Nucleare (C.N.E.N.), le Commissariat belge à l'énergie atomique et le groupe T.N.O.-R.C.N., seront poursuivies au rythme des programmes établis. Dans le cadre de l'association C.E.A.-Euratom, Rapsodie et Masurca ont divergé et seront utilisées avec Harmonie pour des études de filière. Les crédits 1967 seront utilisés à cette fin. Dans le cadre de l'association Gesellschaft für Kernforschung-Euratom, Sneak a divergé et les travaux relatifs à Sefor se poursuivront activement. Les crédits 1967 serviront à financer la poursuite des études de filière. Les travaux avec le C.N.E.N. se poursuivront en 1967 dans le cadre d'un contrat de recherche à frais partagés. Le programme comporte des études et expériences concernant le développement de la « filière » des réacteurs rapides, l'étude d'un réacteur rapide destiné à l'essai d'éléments de combustible, ainsi que l'étude et le développement d'éléments de combustible et de composants du circuit de refroidissement au sodium. Les associations récentes avec les partenaires belges et néerlandais sont basées sur un programme coordonné avec celui de l'association de Karlsruhe. L'association avec le Commissariat belge à l'énergie atomique porte sur des études de grands réacteurs à sodium et à vapeur et sur un programme de participation au développement d'un combustible au plutonium. L'association avec le groupe T.N.O.-R.C.N. porte principalement sur le développement de la technologie du sodium, d'un générateur de vapeur, d'un échangeur, etc. L'action communautaire sera complétée par des recherches à exécuter au grand-duché de Luxembourg. Les crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	451		Les crédits prévus pour l'action propre sont destinés essentiellement à la poursuite des recherches sur les métaux liquides à l'établissement d'Ispra.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
47			<i>PROPULSION NAVALE NUCLÉAIRE</i>			
	470		<i>Recherches</i>	— 0,029	0,271	0,800
	471		<i>Participation à la construction d'un réacteur naval</i>	—	1,100	1,600
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 47</i>	— 0,029	1,371	2,400
48			<i>RECHERCHES ET TECHNOLOGIE APPLIQUÉE RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ET A LA CONSTRUCTION DE RÉACTEURS DE TYPE ÉPROUVÉ</i>			
	480		<i>Actions par contrats</i>			
		4801	Réacteurs à eau	— 0,874	1,200	3,000
		4802	Réacteurs à gaz	— 0,726	0,600	1,300
		4803	Réacteurs refroidis et modérés par substances organiques	— 0,325	0,575	0,800
			<i>Total de l'article 480</i>	— 1,925	2,375	5,100

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
47	470		Ces crédits doivent permettre aussi bien la poursuite des actions entreprises au cours du premier programme quinquennal (contrats d'association avec R.C.N. et G.K.S.S.), que l'exécution du contrat d'association conclu avec les sociétés Fiat et Ansaldo dans le cadre du deuxième programme. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses du personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	471		Ces crédits sont destinés à poursuivre la participation de la Communauté au financement de la construction et des essais des parties nucléaires du navire nucléaire Otto Hahn.
48			
	480		La Commission poursuivra les recherches portant sur les réacteurs à eau légère et les réacteurs à graphite-gaz. La réalisation d'un programme concernant les réacteurs à modérateur et réfrigérant organique est également en cours.
	4801		Dans le domaine des réacteurs à eau légère, les crédits serviront à financer des programmes relevant notamment de l'accord Euratom—États-Unis, en particulier des recherches directement associées au développement des centrales nucléaires de puissance actuellement en construction ou en exploitation. Le montant annulé en tranche de crédits d'engagement correspond, dans le cadre du nouvel aménagement du programme, à l'abandon de certaines actions initialement prévues.
	4802		Pour les réacteurs du type graphite-gaz, l'étude des améliorations des performances des différentes parties d'une centrale, ainsi que des recherches et des études sur le fonctionnement des centrales nucléaires de puissance sera poursuivie. Le montant annulé en tranche de crédits d'engagement correspond, dans le cadre du nouvel aménagement du programme, à l'abandon de certaines actions initialement prévues.
	4803		Pour les réacteurs de type organique, la Commission continuera à participer aux études relatives au réacteur P.R.O. Le montant annulé en tranche constitue un solde dont l'utilisation n'est pas nécessaire dans le cadre des obligations contractuelles existantes.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (Suite)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
49	481		<i>Actions propres</i>			
		4811	Réacteurs à eau	0,050	0,050	0,085
		4812	Réacteurs à gaz	—	—	0,015
			<i>Total de l'article 481</i>	0,050	0,050	0,100
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 48</i>	— 1,875	2,425	5,200
			<i>RÉACTEURS DE PUISSANCE</i>			
	490		<i>Études technico-économiques</i>	—	—	0,200
	491		<i>Participation aux réacteurs de puissance</i>	—	—	5,800
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 49</i>	—	—	6,000
			Total du titre IV	11,051	44,191	58,504

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (Suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
49	481		Enfin, un programme limité concernant les réacteurs de type éprouvé à eau légère sera exécuté à Ispra, grâce, notamment, à l'utilisation des appareillages existants.
	490		La Commission poursuivra les études entamées dans les années précédentes, notamment celles relatives au prix de revient du kWh nucléaire, à l'analyse des cycles de combustible, aux données de base nécessaires à la mise en œuvre des programmes de production d'installations nucléaires, aux coordination et groupage des transports de combustibles irradiés.
	491		Les crédits de paiement inscrits sont destinés à faire face aux obligations résultant des contrats conclus sur les crédits du premier programme quinquennal.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
50	500		<i>IRRADIATIONS A HAUT FLUX</i>			
			<i>Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation du BR-2 et des laboratoires connexes</i>	0,401	2,133	1,650
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	0,401	2,133	1,650
51	510		<i>FUSION — ÉTUDES DES PLASMAS</i>			
			<i>Associations et contrats</i>	— 0,023	6,177	6,200
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	— 0,023	6,177	6,200
52	520		<i>BIOLOGIE</i>			
			<i>Associations et contrats</i>	— 0,280	2,600	2,900
	521		<i>Actions propres</i>	0,125	0,125	0,100
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	— 0,155	2,725	3,000

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
50	500		Ce crédit correspond au montant de la participation de la Commission à la gestion commune C.E.N.-Euratom du réacteur BR-2 en 1967. Le crédit ne comprend pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
51	510		Ces crédits permettront pour l'exercice 1967 la poursuite de la participation de la Commission aux cinq contrats d'association antérieurement conclus dans ce domaine, compte tenu d'une certaine harmonisation des taux de participation. Le montant annulé en tranche de crédits d'engagement correspond à un solde dont l'utilisation n'est pas nécessaire dans le cadre des obligations contractuelles existantes. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
52	520		Les crédits prévus en 1967 permettront la poursuite des principales actions entreprises au cours des exercices antérieurs, notamment relatives à l'étude de l'effet des radiations sur les êtres vivants et de l'application des techniques nucléaires à l'agriculture et à la médecine, etc. Le crédit négatif inscrit en tranche a pour objet d'adapter la répartition indicative de la dotation correspondante dans le deuxième programme aménagé aux besoins réels. Ces crédits ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	521		Les recherches effectuées à Ispra concernent, notamment, l'écologie du site et l'étude de la toxicité de certains produits utilisés dans la technique nucléaire.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
53			<i>RADIO-ISOTOPES</i>			
	530		<i>Recherches et développement</i>	— 0,165	—	0,300
	531		<i>Applications industrielles</i>	0,050	0,050	0,350
	532		<i>Autres applications</i>	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53</i>	— 0,115	0,050	0,650
53 bis			<i>RECHERCHES DIVERSES</i>			
	530 bis		<i>Information scientifique automatique</i>	0,025	0,025	0,086
	531 bis		<i>Géologie</i>	—	—	—
	532 bis		<i>Conversion directe</i>	0,075	0,075	0,190
	533 bis		<i>Chimie des rayonnements</i>	—	—	—
	534 bis					
	5341 bis		<i>Transplutoniens</i>	—	—	0,519
	5342 bis		<i>Recyclage transuraniens</i>	— 0,035	0,785	0,980
	5343 bis		<i>Irradiations transuraniennes</i>	— 0,500	0,800	0,780
	535 bis		<i>Autres recherches</i>	— 0,050	—	0,545
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53 bis</i>	— 0,485	1,685	3,100

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53	530		Le montant annulé en tranche correspond à l'abandon, dans le cadre du nouvel aménagement du programme, de certaines actions initialement prévues.
	531		Le montant permet la continuation d'actions contractuelles précédemment entreprises ainsi que certaines actions d'ensemble relatives à l'application des isotopes à l'industrie.
53bis			
	530 bis		Ces crédits permettront de poursuivre une action limitée dans le domaine de l'information scientifique au titre du programme de l'établissement d'Ispira.
	532 bis		Ce crédit est destiné à la poursuite d'une action limitée par voie de contrats de recherche en relation avec le programme de la conversion directe réalisé à l'établissement d'Ispira.
	534 bis		
	5342 bis		Les crédits permettront, dans le cadre du programme de l'établissement de Karlsruhe, la poursuite des actions par contrat sur le recyclage du plutonium. Le montant annulé en tranche correspond à un solde dont l'utilisation n'est pas nécessaire dans le cadre des obligations contractuelles existantes.
	5343 bis		Ce montant est destiné à des irradiations de différents types d'éléments de combustibles au plutonium à développer pour des réacteurs de puissance rapides et thermiques au titre du programme de l'établissement de Karlsruhe. Le montant annulé en tranche de crédits d'engagement correspond, dans le cadre du nouvel aménagement du deuxième programme, à l'abandon de certaines actions initialement prévues.
	535 bis		Le montant annulé en tranche de crédits d'engagement correspond, dans le cadre du nouvel aménagement du deuxième programme, à l'abandon de certaines actions initialement prévues.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
54			<i>DOCUMENTATION GÉNÉRALE</i>			
	540	5401	Achat de livres et abonnements	0,260	0,260	0,260
		5402	Publications scientifiques et techniques	0,285	0,285	0,285
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	0,220	0,220	0,220
		5404	Recherches documentaires	0,276	0, 276	0,276
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 54</i>	1,041	1,041	1,041
55			<i>ENSEIGNEMENT ET FORMATION</i>			
	550		<i>Stages de niveau technique et universitaire</i>	0,146	0,146	0,146
	551		<i>Stagiaires qualifiés</i>	0,020	0,020	0,020
	552		<i>Bourses</i>	0,120	0,120	0,120
	553		<i>Colloques</i>	0,020	0,020	0,020
	554		<i>Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel</i>	0,040	0,040	0,040
	555		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique</i>	0,005	0,005	0,005
	556		<i>Prix</i>	p.m.	p.m.	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 55</i>	0,351	0,351	0,351

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
54	540	5401	Les crédits permettront notamment : — les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque de C.C.R. — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques;
		5402	— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts », ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité;
		5403	— la location d'un ordinateur, de machines à cartes perforées, d'équipements de reproduction xérographique; l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque; l'achat d'un équipement pour l'établissement de « micro-fiches ».
		5404	— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographes, fichiers, résumés, etc., et en général le financement des contrats confiant à un tiers des tâches de documentation.
55	550		Un crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études, d'effectuer des stages, soit dans les établissements du C.C.R., soit dans des centres de recherches ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
		551	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de stage et de voyage engagés par des diplômés universitaires ayant déjà acquis une expérience professionnelle qu'ils désirent perfectionner dans les établissements du C.C.R.
		552	Ce crédit est destiné à l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires (bourse pour la préparation d'une thèse de doctorat, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires).
		554	Ce crédit doit permettre au personnel scientifique et technique de la Commission de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés. En outre, il servira à couvrir les frais de formation complémentaire nécessités par certaines reconversions du personnel de la Commission.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
56			<i>RETRAITEMENT DES COMBUSTIBLES IRRADIÉS</i>			
	560		<i>Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium</i>			
		5601	Actions par contrats	—	0,900	1,300
		5602	Action propre	—	—	—
	561		<i>Recherches sur les méthodes par voie sèche</i>			
		5611	Actions par contrats	— 0,100	0,100	0,450
		5612	Action propre	0,060	0,060	0,080
	562		<i>Recherches sur les méthodes par voie aqueuse</i>			
		5621	Actions par contrats	—	—	—
		5622	Action propre	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 56</i>	— 0,040	1,060	1,830
57			<i>TRAITEMENT DES EFFLUENTS ACTIFS</i>			
	570		<i>Études générales</i>			
		5701	Actions par contrats	— 0,270	0,400	1,000
		5702	Action propre	0,040	0,040	0,045
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 57</i>	— 0,230	0,440	1,045
			Total du titre V	0,745	15,662	18,867

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
56	560	5601	Ces crédits représentent la participation de la Commission en 1967 à la convention avec le C.N.E.N. concernant l'exploitation et l'utilisation à des fins de recherches industrielles de l'installation Eurex.
		561	
		5611	Ces crédits permettront essentiellement la poursuite du programme de recherche sur le retraitement des combustibles par méthode de fluoruration. Le montant annulé en tranche de crédit d'engagement correspond à l'abandon, dans le cadre du nouvel aménagement du deuxième programme, de certaines actions initialement envisagées.
		5612	Il est prévu d'effectuer des recherches limitées dans l'établissement d'Ispira, notamment relatives à quelques procédés de transformation chimique de combustibles.
57	570	5701	Ces crédits permettront une poursuite d'actions contractuelles précédemment entreprises et concernant, notamment, l'étude des possibilités de stockage souterrain ou au niveau du sol, ainsi que celle de la migration de certains éléments. Le montant annulé en tranche correspond à l'abandon, dans le cadre du nouvel aménagement du deuxième programme, de certaines actions initialement prévues.
		5702	Des travaux limités sont menés dans l'établissement d'Ispira, principalement pour les traitements de divers déchets actifs et, notamment, les rejets organiques d'Essor.

(En millions d'U.C.)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1967
				Tranche nouvelle 1967	Fraction annuelle 1967	
60			DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES	p.m.	p.m.	p.m.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

(En U.C.)

Chap.	Intitulé	1967	
		Crédits d'engage- ment	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 par. 2 du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	1.000.000	7.350.000
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.000.000	4.000.000
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	2.000	2.000
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.

DEUXIÈME PARTIE
AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre sont imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom—États-Unis. Les fonds nécessaires proviennent de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Les deux contrats conclus par la Commission dans le cadre de l'accord précité avec la Société d'énergie nucléaire franco-belge des Ardennes et la Kernkraftwerk RWE-Bayernwerk GmbH, portent sur des montants de, respectivement, 16,250 M.U.C. et 27,500 M.U.C., dont les crédits d'engagement ont été inscrits aux budgets des exercices 1962, 1963 et 1965. La KRB a introduit une demande d'augmentation de crédit de 1,000 M.U.C., ce qui portera le total du prêt à 28,500 M.U.C.
D	A ce chapitre sont imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et les paiements d'intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
E	Est imputée à ce chapitre, notamment, la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations d'emprunt auprès de l'Export-Import Bank de Washington.

État des recettes

(En U.C.)

Chap.	Intitulé	Montant en 1967
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	p.m.
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	1.000
VII	Revenus des fonds placés	30.000
VIII	Produits des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	7.350.000
IX	Remboursement en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	4.000.000
X	Remboursement des frais financiers et bancaires par les entreprises bénéficiaires des prêts obtenus dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	2.000
XI	Excédent disponible de l'exercice précédent	p.m.
XII	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	10.000
XIII	Recettes diverses	2.305.000
XIV	Produit de l'impôt	905.000
XV	Contribution des agents au fonds de pension	720.000
XVI	Contribution financière des États membres	
	Article 161 — Belgique	9,9 % 11.233.530
	Article 162 — Allemagne	30 % 34.041.000
	Article 163 — France	30 % 34.041.000
	Article 164 — Italie	23 % 26.098.100
	Article 165 — Luxembourg	0,2 % 226.940
	Article 166 — Pays-Bas	6,9 % 7.829.430
Total général		128.793.000

État des recettes

Chap.	Commentaires														
VII	Sont imputés à ce chapitre, notamment, les intérêts des comptes courants ouverts par la Commission dans différentes banques.														
VIII	A ce chapitre sont portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre des ouvertures de crédit que la Commission a conclues avec la S.E.N.A. et la société allemande RWE, pour un montant global de 36,250 M.U.C. contre-valeur en dollars des États-Unis, les versements sont évalués en 1967 à 7,350 M.U.C.														
IX	Sont portés à ce chapitre les remboursements en capital et intérêts des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom—États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.														
X	Est imputé à ce chapitre, notamment, le remboursement à la Communauté des dépenses correspondant aux services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.														
XIII	Ces recettes proviennent des prestations fournies par les actions suivantes du deuxième programme quinquennal : <table> <tr> <td>Ispra</td><td>0,410 M.U.C.</td></tr> <tr> <td>Karlsruhe</td><td>0,360 M.U.C.</td></tr> <tr> <td>B.C.M.N.</td><td>0,022 M.U.C.</td></tr> <tr> <td>Petten</td><td>1,478 M.U.C.</td></tr> <tr> <td>Diffusion des connaissances</td><td>0,035 M.U.C.</td></tr> <tr> <td></td><td> </td></tr> <tr> <td></td><td>2,305 M.U.C.</td></tr> </table>	Ispra	0,410 M.U.C.	Karlsruhe	0,360 M.U.C.	B.C.M.N.	0,022 M.U.C.	Petten	1,478 M.U.C.	Diffusion des connaissances	0,035 M.U.C.				2,305 M.U.C.
Ispra	0,410 M.U.C.														
Karlsruhe	0,360 M.U.C.														
B.C.M.N.	0,022 M.U.C.														
Petten	1,478 M.U.C.														
Diffusion des connaissances	0,035 M.U.C.														
	2,305 M.U.C.														

**Décision du Conseil portant autorisation pour la Commission de procéder
à certains virements**

Conformément à l'article 6 alinéa 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 *a*) et *c*) du traité), le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chacun des Titres III, IV et V et entre les Titres IV et V. Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 25 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Annexes

TABLEAU I

Échéancier de l'exercice 1967
(art. 176 — § 2 du traité)

(En U.C.)

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
Crédits de paiement	35.000.000	35.000.000	20.000.000	27.441.000	117.441.000

TABLEAU II

Programme indicatif
des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers
pendant l'exercice 1967 ⁽¹⁾

(En U.C.)

Dépenses

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires	112.771.000
Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers :	
États-Unis	2.000.000
Grande-Bretagne	2.500.000
Suisse	120.000
Divers	50.000
	<u>4.670.000</u>
	<u>117.441.000</u>

(¹) N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

TABLEAU III

Échéancier des « paiements » applicable aux crédits d'engagement antérieurement approuvés

(Première partie du budget : exécution du deuxième programme de recherches et d'enseignement de la Communauté)

(En millions d'U.C.)

Titres ou Chapitres	Intitulés	Engagements		Paiements		
		Arriérés d'engage- ments contractés non couverts par des crédits de paiements au 1.1.1967	Crédits d'engage- ments pour 1967 + crédits subsistants au 1.1.1967	Paiements estimés pour 1967	Paiements estimés pour 1968	Paiements estimés pour exercices ultérieurs
		1	2	3	4	5
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>					
Chap. II	Personnel	—	21,231	21,231	—	—
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	—	0,513	0,513	—	—
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>					
Chap. IV	Immeubles	—	2,156	2,156	—	—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif : entretien et renouvellement	—	0,290	0,290	—	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	—	0,833	0,833	—	—
Chap. VII	Dépenses de représentation et de réception	—	0,026	0,026	—	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	—	0,455	0,455	—	—
Chap. IX	Frais de réunions, convocations	—	0,140	0,140	—	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	—	p.m.	p.m.	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	—	1,691	1,691	—	—
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	—	0,110	0,110	—	—
Chap. XIII	Dépenses relatives aux brevets et licences	—	0,160	0,160	—	—
<i>Titre III</i>	<i>Centre commun de recherches</i>					
Chap. 30	Appareillage et équipement	3,121	7,011	7,165	2,567	0,400
Chap. 31	Dépenses d'investissements immobiliers	1,529	2,316	2,400	1,285	0,160
Chap. 32	Exploitation du H.F.R. et prestation du R.C.N. au profit de l'établissement de Petten	0,393	2,602	2,400	0,595	—
Chap. 33	Exploitation du réacteur Ispra I	0,097	0,368	0,300	0,165	—
Chap. 34	Exploitation des grandes installations du B.C.M.N.	0,122	0,120	0,200	0,042	—
<i>Titre IV</i>	<i>Développement et construction de réacteurs</i>					
Chap. 40	Réacteurs à gaz poussés	1,333	4,700	5,204	0,829	—
Chap. 41	Réacteurs à eau ordinaire	0,076	1,160	0,950	0,286	—

Échéancier des « paiements » applicable aux crédits d'engagement antérieurement approuvés (suite)

(En millions d'U.C.)

Titres ou Chapitres	Intitulé	Engagements		Paiements		
		Arriérés d'engage- ments contractés non couverts par des crédits de paiements au 1.1.1967	Crédits d'engage- ments pour 1967 + crédits subsistants au 1.1.1967	Paiements estimés pour 1967	Paiements estimés pour 1968	Paiements estimés pour exercices ultérieurs
		1	2	3	4	5
Chap. 43	Réacteurs organiques	17,880	10,903	17,000	10,449	1,334
Chap. 44	Réacteurs homogènes	0,112	0,722	0,600	0,235	—
Chap. 45	Réacteurs rapides	1,738	27,267	21,150	7,856	—
Chap. 47	Propulsion navale	1,642	1,427	2,400	0,669	—
Chap. 48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	4,998	4,679	5,200	3,715	0,761
Chap. 49	Réacteurs de puissance	19,279	0,372	6,000	10,798	3,054
<i>Titre V</i>	<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>					
Chap. 50	Irradiations à haut flux	0,091	2,176	1,650	0,619	—
Chap. 51	Fusion — Études des plasmas	0,933	7,449	6,200	2,181	—
Chap. 52	Biologie	1,338	3,338	3,000	1,425	0,250
Chap. 53	Radio-isotopes	0,582	0,410	0,650	0,343	—
Chap. 53 bis	Recherches diverses	2,325	2,367	3,100	1,592	—
Chap. 54	Documentation générale	0,438	1,120	1,041	0,516	—
Chap. 55	Enseignement et formation	0,064	0,372	0,351	0,084	—
Chap. 56	Retraitement des combustibles irradiés	1,941	1,245	1,830	1,356	—
Chap. 57	Traitement des effluents actifs	0,889	0,964	1,045	0,692	0,115
	Total	60,921	110,693	117,441	48,099	6,074

Échéancier de la deuxième partie du budget
(Autres actions de la Communauté)

(En millions d'U.C.)

Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement	
		Engagements contractés jusqu'au 31.12.67	Engagements prévus en 1968	Paiements effectués jusqu'au 31.12.67	Paiements prévus pour 1968
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	44,750	—	44,750	—
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	6,526	4,200	6,526	4,200
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	0,001	0,002	0,001	0,002

TABLEAU IV

Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature administrative,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾

Catégories et grades		Effectif autorisé par le budget de 1966	Effectif autorisé par le budget de 1967
A	1	—	—
	2	3	3
	3	7	7
	4	8	8
	5	11	11
	6	10	10
	7	3	3
	8	—	—
Total A		42	42
B	1	22	22
	2	27	27
	3	29	29
	4	31	31
	5	5	5
Total B		114	114
C	1	31	31
	2	76	73
	3	77	69
	4	6	5
	5	—	—
Total C		190	178
D	1	1	2
	2	4	4
	3	1	—
Total D		6	6
Total A, B, C, D		352	340
Agents d'établissement		199	211
Total général ⁽⁴⁾		551	551

Cf. notes à la page 63.

TABLEAU V

**Effectifs prévus au budget
occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽²⁾**

Catégories et grades	Effectif autorisé par le budget de 1966		Effectif autorisé par le budget de 1967	
	Emplois affectés au 30.9.66	Emplois non encore affectés		
A 1	3	} 2 ⁽³⁾	3	} — ⁽³⁾
A 2	12		14	
A 3	50	} —	52	} 2
A 4	90		95	
A 5	342	} 62	362	} 28
A 6	233		235	
A 7	118		100	
A 8	4		—	
<i>Total A</i>	<i>852</i>	<i>64</i>	<i>861</i>	<i>30</i>
B 1	33	} 72	35	} 2
B 2	128		150	
B 3	217	} — 66	242	} —
B 4	248		233	
B 5	118		113	
<i>Total B</i>	<i>744</i>	<i>6</i>	<i>773</i>	<i>2 ⁽⁵⁾</i>
C 1	13	} 32	16	} —
C 2	62		67	
C 3	72	} — 25	71	} —
C 4	6		4	
C 5	—		—	
<i>Total C</i>	<i>153</i>	<i>7</i>	<i>158</i>	<i>— ⁽⁵⁾</i>
<i>Total A, B, C, D</i>	<i>1.749</i>	<i>77</i>	<i>1.792</i>	<i>32</i>
Agents d'établissement	362	11	368	7 ⁽⁵⁾
Total général ⁽⁴⁾	2.111	88	2.160	39
	2.199		2.199 ⁽⁵⁾	

Cf. notes à la page 63.

Notes

- (¹) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.
- (²) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.
- (³) Sur cet effectif de 17 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique ou technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; les grades A 1 et A 2 sont conférés « intuitu personae ».
- (⁴) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être recrutés :
- a) Des agents de catégorie B sur des postes A 5/A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - c) des agents d'établissement sur des postes des catégories C et D ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.
- (⁵) En sus des effectifs ci-dessus, la Commission est autorisée à recruter
- 25 agents de catégorie B
 - 5 agents de catégorie C
 - 10 agents d'établissement

Cet accroissement d'effectif sera résorbé dans les meilleurs délais en limitant à 20 % le remplacement des agents dont les postes deviendront vacants et ceci jusqu'à résorption complète des 40 postes ci-dessus.
